



Pas de bébés à la consigne !

Lettre aux parents

Madame, Monsieur,

Les tout-petits ont besoin de beaucoup d'attention pour grandir tranquillement, expérimenter le monde, pour devenir des adultes autonomes et épanouis.

Nous craignons de ne plus pouvoir disposer demain de la meilleure disponibilité pour vos enfants et de ne plus répondre à votre attente.

En effet des projets gouvernementaux inquiétants, concernant les crèches notamment, se profilent.

Déjà il est imposé aux établissements de 60 berceaux d'accueillir 66 enfants dans les mêmes locaux, certains jours de la semaine. Demain ce chiffre sera porté à 72 (c'est l'accueil en surnombre à 120%), avec les mêmes contraintes horaires et pas plus de moyens matériels ni de personnels.

L'annonce gouvernementale de création de 100 000 places en accueil collectif laisse croire aux parents que des moyens supplémentaires sont engagés. A y bien regarder, le gouvernement a en réalité prévu que 37 000 places seraient « créées » par l'« amélioration du taux d'occupation des crèches »..., ce qui explique secondairement la volonté d'augmenter les taux d'accueil en surnombre à 120%. D'ailleurs la CNAF n'a inscrit à son budget que 30 000 créations nouvelles de places sur 2009-2012.

Ainsi les annonces reflètent essentiellement des expérimentations et des places « à coût zéro ». En parallèle, les structures classiques sont mises en difficultés, elles doivent remplir au maximum avec moins de moyens humains et financiers.

A l'heure on l'on parle d'intérêt supérieur de l'enfant et de prévention, le gouvernement répond à la seule demande de garde des parents et non à leur souci de qualité, de besoin d'attention, d'écoute et de bienveillance en direction de leurs enfants.

Augmenter le nombre de places en crèche est indispensable mais pas dans n'importe quelles conditions, pas n'importe comment et pas au détriment de la qualité de l'accueil des enfants présents.

Parallèlement il est prévu moins de personnes diplômées¹ auprès des enfants (les professionnels les plus qualifiés passeraient de 50% à 40% de l'effectif).

¹ puéricultrices diplômées d'Etat, éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, auxiliaires de puériculture diplômées, infirmiers diplômés d'Etat ou psychomotriciens diplômés d'Etat

D'autres mesures en cours d'adoption ne garantissent déjà plus la qualité de l'accueil individuel ou collectif : les nouveaux « jardins d'éveil » pourront accueillir des enfants de 2 à 3 ans avec un adulte s'occupant de 12 enfants, alors que ce taux est aujourd'hui d'un adulte pour 8 enfants du même âge en crèche ;

D'autre part, les Maisons d'assistants maternels (MAM), dont la proposition de loi est actuellement en examen à l'assemblée nationale, sont un exemple-type des mesures consistant à faire du chiffre sans se soucier des conséquences néfastes qu'elles entraîneraient. Cette proposition de loi consiste à :

- supprimer l'obligation de signer la convention qui donne actuellement un cadre minimum aux regroupements d'assistantes maternelles déjà possibles (4 assistantes maternelles peuvent déjà travailler dans un même local et accueillir jusqu'à 16 enfants).
- rendre possible et très facilement la délégation de la responsabilité de l'assistante maternelle employée par les parents vers une autre assistante maternelle au détriment d'un véritable contrat de travail, ce qui rendra la relation parent/assistante maternelle moins sécurisée et la relation entre assistantes maternelles plus complexe.

Les assistantes maternelles sont bien sûr compétentes pour travailler à leur domicile mais la formation n'aborde pas le travail en collectivité. Cela revient à déqualifier la profession des assistantes maternelles laissant croire qu'il suffit de 60h de formation pour savoir travailler en équipe et accueillir de façon sécurisée 16 enfants dans un local alors que les MAM ne prévoient ni règles de fonctionnement, ni encadrement, ni accompagnement !

Quant à la formation initiale des assistantes maternelles, certains parlementaires souhaiteraient même la réduire de 60 à 30h, mesure à laquelle le gouvernement ne s'est pas opposé lors de l'examen du texte par le Sénat en janvier 2010.

Une politique qui consiste à déqualifier des métiers essentiellement exercés par des femmes est franchement paradoxale à l'heure où le gouvernement se targue d'œuvrer pour la promotion professionnelle des femmes. Une réelle volonté de promotion professionnelle et de reconnaissance en leur faveur consisterait à ouvrir largement les voies des formations d'auxiliaires de puériculture ou d'éducateurs de jeunes enfants aux personnes titulaires d'un CAP petite enfance et aux assistantes maternelles.

Le gouvernement a décidé par ailleurs d'inclure les modes d'accueil de la petite enfance dans le champ de la directive « Services » (ex-Bolkenstein). À terme, les modes d'accueil seront mis en concurrence au profit du secteur marchand et les subventions publiques aux établissements risquent d'être supprimées. En outre, les cadres réglementaires risquent, à terme, d'être remis en cause, et ce secteur, au nom du libre fonctionnement du marché intérieur, ne pourrait plus assumer sa mission d'éducation, de lutte contre les exclusions..., résultat qui irait à l'encontre de l'intérêt général.

Il est clair que toutes ces mesures remettent en cause la qualité de l'accueil².

² Concernant la notion de qualité des modes d'accueil, selon de nombreuses études réalisées en France et à l'étranger, celle-ci est liée à un ensemble de critères prenant en compte les niveaux de qualifications professionnelles, les taux d'encadrement, la taille restreinte des groupes d'enfants, le temps et la disponibilité accordés à l'enfant et sa famille, ainsi que des temps de réflexion sur les pratiques, qui favorisent une prise en compte de l'enfant et de sa famille dans une relation individualisée. A ce sujet cf. l'ouvrage *Modes d'accueil pour la petite enfance. Qu'en dit la recherche Internationale* par Agnès Florin Editions Eres. <http://www.editions-eres.com/resultat.php?id=2045>

Nous voulons continuer à :

- accueillir l'enfant et ses parents avec attention et respect,
- prendre le temps d'une relation individualisée avec l'enfant,
- avoir une équipe formée disposant des compétences appropriées (soin, éducation, éveil, sécurité affective, alimentation, hygiène, etc.), sous la responsabilité d'une personne qualifiée et d'expérience,
- organiser les réunions indispensables à la réflexion sur le travail de l'équipe,
- répondre aux besoins spécifiques des enfants et de leurs parents rencontrant des situations particulières : handicap, difficultés sociales, psychologiques ou économiques, horaires atypiques, ...

Les financements actuels sont largement insuffisants pour couvrir tous les besoins. Les mesures prises et en prévision ne répondent qu'à une logique d'économies : proposer plus de places en rognant sur l'existant.

Les 200 000 places d'accueil annoncées par le gouvernement ont bien peu de chances de voir le jour !

C'est ensemble que nous sauvegarderons la qualité d'accueil des enfants, leur éveil, leur sécurité physique et affective.

Parents, professionnel-le-s, ensemble amplifions la mobilisation pour le retrait du nouveau décret sur l'accueil collectif et de la proposition de loi sur les maisons d'assistants maternels et pour exiger un véritable plan d'urgence pour un accueil de qualité respectueux de la petite enfance.

Nous vous proposons de signer en ce sens une carte-pétition* à l'adresse de Madame N. Morano, secrétaire d'Etat à la famille.

Collectif « *Pas de bébés à la consigne* »
Mai 2010**

* <http://www.pasdebebesalaconsigne.com/petition/?petition=3>

** Sur le site www.pasdebebesalaconsigne.com :

- listes des organismes membres du collectif,
- argumentaires (notamment sur le décret sur l'accueil collectif, les jardins d'éveil, les maisons d'assistantes maternelles, la transposition de la directive « services », etc.),
- informations (documents officiels, communiqués de presse, courriers, tracts, etc.),
- carte-pétition à signer en ligne.